

# Communiqué de presse

Saint-Denis, le 20 juin 2016

## Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation : Recommandations, fiches-repères et outil pour les services à domicile

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) a élaboré des recommandations sur la thématique du repérage de la perte d'autonomie ou de son aggravation, pour les personnes âgées en vue d'apporter un appui aux structures sociales et médico-sociales sur cette thématique.

L'objectif des travaux de l'Anesm est ainsi de permettre aux professionnels intervenant à domicile (SAAD, SSIAD, SPASAD)<sup>1</sup> d'identifier les principaux facteurs de risque de perte d'autonomie et/ou de son aggravation afin d'en limiter les conséquences et de garantir la meilleure qualité de vie possible pour la personne âgée. Ils placent ainsi les professionnels du domicile en acteurs de prévention de première ligne.

Pour commencer, les recommandations proprement dites sont déclinées en 4 chapitres :

- I. Mettre en place un dispositif de veille permettant d'identifier l'émergence de nouveaux besoins pour des personnes accompagnées ;
- II. Partager l'analyse des signes repérés des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation ;
- III. Adapter les réponses lorsque les personnes accompagnées montrent des signes de perte d'autonomie ou d'aggravation de la perte d'autonomie ;
- IV. S'approprier les recommandations de bonnes pratiques concernant le repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation.

Une fiche « **Evaluer ses activités et la qualité des prestations délivrées** » est présentée à la fin des recommandations afin d'identifier les activités et la qualité des prestations réalisées au regard de l'ensemble des recommandations sur cette thématique.

---

<sup>1</sup> Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), Services de soins infirmiers à domicile (Ssiad), Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (Spasad)  
5, avenue du Stade de France – Immeuble Green Corner - 93218 Saint-Denis La Plaine Cedex  
Tél. : 01 48 13 91 00  
[www.anesm.sante.gouv.fr](http://www.anesm.sante.gouv.fr)  
N° Siret : 130 003 619 000 33

Puis, en seconde partie, des supports sont présentés en vue de faciliter l'appropriation des recommandations.

- **Des fiches-repères** divisées en 4 parties (les signes d'alerte, les principaux facteurs de risque, les recommandations à suivre et les résultats attendus) abordent les principaux thèmes du repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation, à savoir :
  - la mauvaise nutrition/la dénutrition et la déshydratation;
  - les chutes ;
  - les risques à la prise de médicaments ;
  - la souffrance physique ;
  - la souffrance psychique ;
  - les troubles du comportement et les troubles cognitifs ;
  - et enfin le risque sur la santé des aidants qui ont un rôle déterminant sur le maintien de l'autonomie de la personne.
- **Deux grilles de lecture** sont proposées pour travailler en équipe les signes de perte d'autonomie ou de son aggravation auxquels il faut veiller au quotidien. La première grille « **Tout public** » indique les principaux signes d'altération de la personne accompagnée. Ce n'est pas une grille d'évaluation. La seconde grille, « **Spécifique aux personnes de GIR 1 à 4** » concerne les personnes reconnues comme dépendantes et bénéficiant de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

A la demande des représentants des services à domicile, **un outil** a été élaboré par l'Anesm, avec leur collaboration, ainsi qu'avec le soutien d'experts. L'outil a reçu un avis favorable du Comité d'orientation stratégique et du Conseil scientifique de l'Anesm puis a été validé et adopté par le directeur de l'Agence, M. Didier Charlanne. L'outil a pour objectifs :

- de doter les professionnels intervenants régulièrement au domicile (auxiliaires de vie sociale, aides-soignants, etc.) d'un outil simple permettant d'identifier un changement dans la situation, le comportement et/ou l'environnement de la personne accompagnée et/ou de son aidant ;
- d'organiser une alerte sur la situation à risque au responsable dans le but d'ajuster l'accompagnement et/ou éventuellement de réadapter le projet personnalisé, voire inviter la personne âgée à consulter son médecin traitant ;
- d'assurer une traçabilité de cette information ;
- de prévenir le risque de perte d'autonomie ou de son aggravation.

**Contact :**  
**Yaba Bouesse**

Chargée de communication  
yaba.bouesse@sante.gouv.fr  
01 48 13 91 15

Retrouvez les recommandations, les fiches-repères et l'outil<sup>2</sup> accompagné de sa notice sur le site de l'Anesm [www.anesm.sante.gouv.fr](http://www.anesm.sante.gouv.fr)

<sup>2</sup> **Pour une bonne prise en main de l'outil, il est recommandé de l'imprimer en taille réelle au format A5.**